

ARRETE MUNICIPAL

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

N°2024_67

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

ARRETE

Article 1:

Madame Francine FRERE, Conseillère Municipale de la Ville de SECLIN, est déléguée pour exercer le Samedi 4 mai 2024, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de ladite Commune.

Article 2:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

L'arrêté sera publié en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 29/04/2024

François Xavier CADART

Mairie de Seclin 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin

Christian BACLET Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative